

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-21

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

N° d'ordre : 2026-21

OBJET : Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 21 mars 2026 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 21 mars 2026.

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 - 22

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

N° d'ordre : 2026-22

OBJET : Indemnités des adjoints et des conseillers délégués

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de HUELGOAT appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants,

Le Maire précise à l'assemblée :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints et des conseillers délégués.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 49,00 % de l'indice brut 1027

1er adjoint : 19,00 % de l'indice brut 1027

2e et 3e adjoints : 16,80 % de l'indice brut 1027

Conseillers municipaux délégués : 6,00 % de l'indice brut 1027

Conseillers municipaux : 1,60 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Voix Pour :	14
Voix Contre :	0
Abstention :	0

-D'ADOPTER la proposition du Maire,

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260409-2026_22-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 – 23

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

N° d'ordre : 2026-23

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement en son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

Ces délégations concernent les matières suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal Les tarifs communaux sont déterminés annuellement par délibération du conseil municipal
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de dé intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
Le Maire sollicitera l'accord du conseil avant d'engager toute action au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ autorisé par le conseil municipal ; Le Maire est autorisé à solliciter les établissements bancaires qui lui formuleront des propositions qui seront ensuite soumises au conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
Le Maire soumettra au préalable au conseil tout droit de préemption qu'il envisage d'exercer.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le conseil municipal
- Exercées dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'intervient pas dans l'attribution des délégations aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	14
Voix Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVER les délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260409-2026_23-DE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 - 24

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 1
Votants : 15
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

N° d'ordre : 2026-24

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Commission CCID et commissions
électorales**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en place les commissions suivantes :

COMMISSION CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**Composition de la commission**

Elle est composée du maire en tant que président et de six membres titulaires dénommés commissaires et de six personnes suppléantes.

Rôle de la commission

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

	TITULAIRES
1	GOUGAY JOEL
2	QUEMENER MARC
3	COLLETER JOSETTE
4	DANIELOU JEAN-PIERRE
5	JEGOU NADINE
6	TANGUY MICHEL
7	SALAUN CHRISTINE
8	GRALL ANDRE
9	LE GAC JEAN-YVES
10	BOUCHER JEAN-PIERRE
11	MONFORT ALAIN
12	QUEMENER MICHEL

	SUPPLEANTS
1	GAUTHIER PASCAL
2	JEGOU ROLAND
3	TANGUY GEORGETTE
4	LARUE SYLVAIN
5	GRALL SYLVIANE
6	LE MOAL JACQUES
7	COLCANAP PATRICK
8	GARREC CORENTIN
9	GAYON PATRICK
10	PENVEN JEAN-FRANCOIS
11	ALLAIN REMI
12	LE SCRAIGNE ANNE-MARIE

ADOPTÉ :

Voix Pour :	12
Voix Contre :	2
Abstention :	1

COMMISSION CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission est composée pour les communes de 1000 habitants et plus – Si deux listes sont représentées au conseil municipal (VI de l'art. L. 19) • trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission • deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

LISTE	TITULAIRES
Liste 'Gaëtan PEYREBESSE'	SERANDOUR Laura
Liste 'Gaëtan PEYREBESSE'	TOSSER Gerard
Liste 'Gaëtan PEYREBESSE'	TRIPOZ Solène
Liste 'Karine DONCKERS'	DONCKERS Karine
Liste 'Karine DONCKERS'	LE SCRAIGNE Yvon

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260409-2026_24-DE

Le conseil municipal, prend acte de la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 – 25

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 1
Votants : 15
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

OBJET : Désignation des membres des commissions communales et extra-communales

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT relatif aux constitutions des commissions communales et à la représentation des élus dans les commissions extra-communales, Monsieur le Maire propose de retenir les commissions ainsi que les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION APPEL D'OFFRES	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Président	Président	Président
PEYREBESSE GAETAN	PEYREBESSE GAETAN	PEYREBESSE GAETAN
Titulaires (3)	Titulaires (5)	Titulaires (12)
MONFORT AURELIEN	SERANDOUR LAURA	GOUGAY JOEL
GUYADER AUDREY	TOSSER GERARD	QUEMENER MARC
AUDRAIN PHILIPPE	TRIPOZ SOLENE	COLLETER JOSETTE
Suppléant (3)	DONCKERS KARINE	DANIELOU JEAN-PIERRE
SERANDOUR LAURA	LE SCRAIGNE YVON	JEGOU NADINE
MORVAN MATHIEU		TANGUY MICHEL
LE SCRAIGNE YVON		SALAUN CHRISTINE
		GRALL ANDRE
		LE GAC JEAN-YVES
		BOUCHER JEAN-PIERRE
		MONFORT ALAIN
		QUEMENER MICHEL
		Suppléant (12)
		GAUTHIER PASCAL
		JEGOU ROLAND
		TANGUY GEORGETTE
		LARUE SYLVAIN
		GRALL SYLVIANE
		LE MOAL JACQUES
		COLCANAP PATRICK
		GARREC CORENTIN
		GAYON PATRICK
		PENVEN JEAN-FRANCOIS
		ALLAIN REMI
		LE SCRAIGNE ANNE-MARIE

*: Proposé par la commune et désigné par le directeur de la DGFIP 29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	15
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Valide les propositions des commission communales figurant sur le tableau ci-dessus.

COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES ET DELEGATIONS

CORRESPONDANT DEFENSE	CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	COMMISSION SDIS	DELEGUE DU SIEGE	DELEGUE VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE
Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaire (2)	Titulaire (1)
Yvon LE SCRAIGNE	Philippe AUDRAIN	Sébastien THEPOT	Aurélien MONFORT	Yvon LE SCRAIGNE
			Sébastien THEPOT	
			Suppléant (2)	
			Gérard TOSSER	
			Yvon LE SCRAIGNE	

JUREE D'ASSISES	CONSEIL D'ECOLE	CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE	SYNDICAT PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	COMITE DE JUMELAGE DE SAINT JUST
Titulaires (3)	Titulaire (2)	Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaires (3)
Isabelle CHESNIER	Laura SERANDOUR	Isabelle CHESNIER	Solène TRIPOZ	Aurélien MONFORT
Pierre-Yves DECAGNY	Yuna TROADEC	Suppléant (1)	Suppléant (1)	Hélène TOURNIER
Hélène TOURNIER	Suppléant (1)	Audrey GUYADER	Yuna TROADEC	
	Isabelle CHESNIER			

CONSEIL D'ADMINISTRATION ARTHUS CINE	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (Centrale de Brennilis)	EPAGA Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de L'Aulne	COMMUNES DU PATRIMONE RURAL DE BRETAGNE	DELEGUE DU SDEF
Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaire (1)	Titulaires (2)	Titulaire (2)
Gérard TOSSER	Sébastien THEPOT	Yvon LE SCRAIGNE	Aurélien MONFORT	Aurélien MONFORT
Suppléant (1)	Suppléant (1)		Karine DONCKERS	Sébastien THEPOT
Hélène TOURNIER	Gérard TOSSER		Suppléant (1)	Suppléant (2)
			Mathieu MORVAN	Gérard TOSSER
				Yvon LE SCRAIGNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Voix Pour :	15
Voix Contre :	0
Abstention :	0

Valide les propositions des commission extra-communales et délégations figurant sur le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260409-2026_25-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

**Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'G. Peyrebese', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'HUELGOAT' at the top and 'FINISTÈRE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a tree and a cross.

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026 - 26

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 1
Votants : 15
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

N° d'ordre : 2026-26

OBJET : Taux fiscalité locale 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3 et L.2331-11,

Vu le Code Général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation complètement effective au 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer en 2026, les taux comme suit :

Taux	2025	2026
Taxe d'habitation	14.71%	15.74%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34.98%	34.98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.12%	45.12%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote pour :	12
Vote contre :	3
Abstention :	0

-DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,74 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.98%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.12%

-CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-27

SEANCE DU Jeudi 09 avril 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 13
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 1
Votants : 15
Date de la convocation : Jeudi 02 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 09 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Karine DONCKERS, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

Absent(s) : Solène TRIPOZ

Procuration : Pierre-Yves DECAGNY

Secrétaire de Séance : Aurélien MONFORT-LEBORGNE

N° d'ordre : 2026-27

OBJET : Devis – Installation de cabanes-étapes au camping municipal du lac

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de renforcer l'attractivité du camping municipal du lac.

Afin de répondre aux nouvelles attentes des clientèles touristiques, notamment itinérantes, il est proposé d'installer deux cabanes-étapes au sein du camping. Ces hébergements légers, fonctionnels et respectueux de l'environnement sont particulièrement adaptés à l'accueil de randonneurs, de cyclotouristes et de visiteurs de passage, à la recherche de solutions d'hébergement simples pour de courts séjours.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement du tourisme durable et de valorisation des atouts naturels de la commune, en lien avec les itinéraires de randonnée et la fréquentation croissante du territoire. Il permettra de diversifier l'offre d'hébergement du camping municipal, d'améliorer la qualité de l'accueil et de renforcer son attractivité.

Par ailleurs, l'installation de ces cabanes constitue un levier important pour l'obtention des labels « Accueil Vélo », gages de visibilité et de reconnaissance qualitative. Elle contribuera à encourager les mobilités douces sur le territoire, à développer le vélotourisme et à faire connaître l'établissement grâce aux actions de communication menées par les réseaux « Accueil Vélo » et « France Vélo Tourisme ».

Afin d'obtenir une proposition, la commune a sollicité l'entreprise « La Cabanerie ». Une offre d'un montant total de 13 296 € TTC a été présentée. Elle comprend la fourniture et l'installation de deux cabanes pour deux personnes (11 280 € TTC), l'installation électrique (960 € TTC) ainsi que la livraison par transporteur (1 056 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le projet d'installation de deux cabanes-étapes au camping municipal du lac ;
RETIENT l'offre de l'entreprise « La Cabanerie » pour un montant total de 13 296 € TTC ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 10/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE

